

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122 62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

OBJET : Subventions aux associations et organismes viticoles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole. Elle réduit les possibilités d'intervention du Département qui, s'il n'est plus compétent en matière d'interventions économiques de droit commun, conserve des compétences propres dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de l'emploi, de la lutte contre l'incendie, de l'aide sociale, des collèges, du tourisme, de la culture...

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil départemental du 31/03/2017.

Ces subventions pour être autorisées, doivent répondre à plusieurs critères :

- être «eurocompatibles», c'est-à-dire relever soit du régime «de minimis», soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la Commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée en Commission permanente du 31 mars 2017 ;
- être rattachées, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée par le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier).

Le Conseil départemental intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme 10341) et des actions d'animation et de développement agricole au profit des organismes privés, publics et des communes, en fonctionnement (programme 10021).

C'est dans ce cadre d'intervention que nous sommes saisis de :

- deux demandes de subventions au titre des actions de promotion, par 2 associations pour un montant total sollicité de 8 000 €. Elles participent à la promotion de la viticulture des Bouches-du-Rhône et permettent, grâce à des rencontres grand public, de mettre en relation les producteurs et les consommateurs. Ces aides relèvent du régime cadre exempté SA 39677 du

23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique ;

- une demande de subvention au titre de l'aide au fonctionnement général pour un projet spécifique : «Développement de l'oenotourisme coopératif et solidarité territoriale» porté par la Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône, pour un montant sollicité de 20 000 €. Ce programme vise d'une part, à développer la culture oenotouristique départementale pour renforcer la vente directe et les circuits courts, investir les actions culturelles oenotouristique départementales, développer les balades vigneronnes, accroître le réseau des sentiers vigneron et en favoriser l'accès aux handicapés et d'autre part, accroître la solidarité territoriale en développant des actions collectives et une viti-viniculture qualitative et durable notamment. Cette aide s'inscrit quant à elle dans le cadre des aides immatérielles à finalité environnementale au titre de l'article 94 de la Loi NOTRe et relèvent du régime cadre exempté SA 40979 du 10 mars 2015.

Par ailleurs, la FDCC13 ayant bénéficié d'une aide au fonctionnement d'un montant de 10 000 € par décision de la Commission Permanente du 29/06/2018 et ce financement portant à 30 000 € le montant total de subventions accordé à cet organisme au titre de l'année 2018, une convention à signer est jointe en annexe au rapport.

Les projets et le montant de l'aide proposée pour chacun d'eux sont détaillés dans le tableau joint en annexe, étant précisé qu'elles correspondent au simple renouvellement des engagements antérieurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL